



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle risques accidentels
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 30/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BMVIROLLE

ZI Plaine des Isles
89000 Auxerre

Références : 260047
Code AIOT : 0005402538

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2026 dans l'établissement BMVIROLLE, implanté ZI Plaine des Isles - 89000 Auxerre. L'inspection a été annoncée le 03/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection intervient dans le cadre de l'arrêté d'astreinte n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0003 du 9 janvier 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BMVIROLLE
- ZI Plaine des Isles - 89000 Auxerre
- Code AIOT : 0005402538
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BMVIROLLE est une entreprise de transports routiers de marchandise et d'entreposage.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Besoin en eau (RIA)	Arrêté Préfectoral du 09/01/2024, article 1	Avec suites, Demande d'action corrective	Levée d'astreinte
2	Équipement de défense incendie	Arrêté Préfectoral du 09/01/2024, article 1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Levée d'astreinte
3	Exercices incendie	Arrêté Préfectoral du 09/01/2024, article 1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Levée d'astreinte
4	Organes de confinement	Arrêté Préfectoral du 09/01/2024, article 1	Avec suites, Astreinte	Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de vérifier que l'exploitant avait soldé les derniers points de l'arrêté d'astreinte n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0003 du 9 janvier 2024. Cet arrêté d'astreinte est donc respecté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Besoin en eau (RIA)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Justification du besoin en RIA et maillage
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 11/02/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 11/04/2025
<p>Prescription contrôlée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 euros (vingt euros) jusqu'à la transmission d'un argumentaire détaillé sur le besoin en robinets d'incendie armés (RIA) dans l'extension servant de quai d'exploitation du bâtiment Transport (à l'est du site) ; • 20 euros (vingt euros) jusqu'à justification d'un maillage de robinets d'incendie armés (RIA) permettant d'attaquer simultanément un foyer sous deux angles différents ;
Constats :

Par réponse du 27/06/2025, l'exploitant a fourni une attestation de la société SCUTUM incendie du 24/06/2025 pour la modification du système RIA du bâtiment 1. Elle indique que : *"L'installation livrée après essais concluant en date du 2 juin 2025 comporte 10 RIA DN33/30 dont 6 nouveaux et assure la couverture par deux jets de l'ensemble du bâtiment"*.

Lors de l'inspection, les RIA ont été vus, néanmoins certains n'étaient pas accessibles ou bien le dévidoir était difficilement orientable du fait de stockage de palette à proximité. Par mail du 26/01/2025, l'exploitant a fourni des photos des RIA dégagés et indiqué qu'un devis avait été demandé à une société pour l'installation d'arceaux devant chaque RIA.

Ce point de l'arrêté d'astreinte n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0003 du 9 janvier 2024 est respecté.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée d'astreinte

N° 2 : Équipement de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 11/02/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 11/04/2025

Prescription contrôlée :

- 20 euros (vingt euros) jusqu'à justification du contrôle de l'ensemble des équipements servant à la maîtrise du risque incendie ;

Constats :

L'exploitant a fourni :

- le dernier rapport de vérification semestrielle du système de sprinklage (Q1) du 24/12/25 réalisé par AXIMA. 2 points de non-conformité sans risque de mise en échec ont été relevées pour lesquelles l'exploitant a planifié des actions :
 - 2 bornes de recharge de bus électrique trop près de l'entrepôt logistique : demande de déplacement de ces bornes à la société utilisatrice (KEOLIS)
 - manquement de certains essais hebdomadaire de sprinklage : formation d'une deuxième personne pour les effectuer et étude pour sous-traiter ces essais.

11 observations sur le Q1 ont également été indiquées, certaines ayant fait l'objet d'une demande de devis à AXIMA.

- le rapport de vérification périodique en exploitation des moyens de secours concourant à la sécurité incendie de l'APAVE du 19/12/25 : la fiche associée au désenfumage naturel a un avis non satisfaisant. L'exploitant a également lancé une action pour y remédier (établissement de plans pour préciser quelle commande est associée à quel dispositif de désenfumage).

<p>Concernant, l'essai non concluant de fermeture d'une porte coupe-feu réalisée lors de la dernière inspection du 11/02/2025, l'exploitant a fourni dans son courrier du 27/06/2025, une attestation du 17/06/2025 du bon fonctionnement de celle-ci réalisée par la société ARP Sécurité suite à une réparation de la porte. Lors de l'inspection, un test de fermeture concluant de celle-ci a été réalisé.</p> <p>Ce point de l'arrêté d'astreinte n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0003 du 9 janvier 2024 est respecté.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée d'astreinte</p>

N° 3 : Exercices incendie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2024, article 1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Comptes-rendus des exercices incendie</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 11/02/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 11/03/2025
<p>Prescription contrôlée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 euros (vingt euros) jusqu'à la transmission de comptes-rendus des exercices de défense contre l'incendie organisés sur le site ;
<p>Constats :</p> <p>Par courrier du 27/06/2025, l'exploitant a fourni le compte-rendu d'exercice incendie réalisé avec le SDIS le 23/05/2025 (en inopiné pour ses salariés). Suite à celui-ci, des points à améliorer avaient été relevés par le SDIS pour lesquels l'exploitant a commencé à effectuer certaines actions.</p> <p>Ce point de l'arrêté d'astreinte n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0003 du 9 janvier 2024 est respecté.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée d'astreinte</p>

N° 4 : Organes de confinement

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2024, article 1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Vérification et maintenance des organes de confinement</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 11/02/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte • date d'échéance qui a été retenue : 11/04/2025

Prescription contrôlée :

- 20 euros (vingt euros) jusqu'à justification du bon fonctionnement de la vanne d'isolement nécessaire à la mise en confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie, de sa maintenance et de son contrôle périodique.

Constats :

Par courrier du 06/05/2025, l'exploitant a fourni une attestation de l'entreprise COLAS d'étanchéité des 2 vannes de confinement (tests d'étanchéité réalisés le 14/03/2025). Des travaux préalables avaient été réalisés dessus (changement des kits de fixation et joints d'étanchéités).

L'exploitant les a testés lors de l'exercice incendie du 23/05/2025 et dernièrement le 06/01/2026.

Dans sa check-list d'inspection mensuelle, il a prévu de tester la fermeture de celles-ci 2 fois par an, en janvier et août.

Une procédure pour la fermeture de celles-ci est visible à l'entrée du site et l'outil nécessaire associé disponible. Un test de mise en mouvement d'une des 2 vannes avec l'outil a été fait durant l'inspection.

Ce point de l'arrêté d'astreinte n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0003 du 9 janvier 2024 est respecté.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée d'astreinte